



## La France ratifie le Protocole n°16 à la Convention européenne des droits de l'homme et déclenche son entrée en vigueur

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la France, Nicole Belloubet, a déposé à Copenhague l'instrument de ratification du [Protocole n°16](#) à la Convention européenne des droits de l'homme. Cette dixième ratification déclenche l'entrée en vigueur de ce protocole du dialogue entre la Cour de Strasbourg et les hautes juridictions telles que désignées par les États membres.

Ce traité permettra à ces juridictions d'adresser à la Cour des demandes d'avis consultatifs sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention. Ces demandes interviendront dans le cadre d'affaires pendantes devant la juridiction nationale. L'avis consultatif rendu par la Cour sera motivé et non contraignant.

Lors de sa visite à la Cour européenne des droits de l'homme, le 31 octobre 2017, M. Emmanuel Macron, Président de la République française, avait déclaré : « *Je défends pour ma part une justice européenne, conçue comme un espace de dialogue et de complémentarité. Ce dialogue ne manquera pas d'être renforcé lors de l'entrée en vigueur du Protocole n° 16. C'est pourquoi la France a engagé résolument le processus de ratification de ce protocole, avec le secret espoir d'être le 10<sup>ème</sup> État à ratifier, celui donc qui permettra à ce protocole d'entrer en vigueur* ».

Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Guido Raimondi, s'est vivement réjoui de cette dixième ratification et a déclaré : « *L'entrée en vigueur du Protocole n° 16 va renforcer le dialogue entre la Convention européenne des droits de l'homme et les juridictions supérieures nationales. C'est une étape fondamentale dans l'histoire de la Convention européenne des droits de l'homme et un développement majeur de la protection des droits de l'homme en Europe. C'est aussi un nouveau défi pour notre Cour* ».

Le Protocole n°16 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

[Lien](#) vers le tableau des signatures et ratifications

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

### Contacts pour la presse

[echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

Patrick Lannin (tel: + 33 3 90 21 44 18)

Somi Nikol (tel: + 33 3 90 21 64 25)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.